
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'annexe VI du
protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de
l'environnement, faite à Stockholm le 17 juin 2005**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	20 septembre 2023
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 octobre 2023

Préambule

Le droit international fait de l'Antarctique une terre de paix continue, notamment en prohibant sa nucléarisation et sa militarisation ainsi qu'en gelant les revendications étatiques et en encourageant les recherches scientifiques. Il y prévaut des principes relatifs à la protection de l'environnement et à l'interdiction des activités relatives aux ressources minérales (hormis à des fins de recherche scientifique). En outre, des procédures d'évaluation préalable des impacts des activités envisagées dans ce territoire sont déterminées.

La mise en œuvre de ces principes de protection est précisée dans les annexes du protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, dont l'annexe VI qui fait l'objet du présent avant-projet d'ordonnance d'assentiment.

Concrètement, cette annexe VI vise la prévention des impacts des situations critiques pour l'environnement et instaure un régime de responsabilité (chaque opérateur étant responsable des mesures à prendre en cas de situation critique pour l'environnement résultant de ses activités). Ce dernier ouvre par ailleurs la possibilité pour toute partie amenée à intervenir afin de pallier les manquements d'un opérateur déficient de se retourner contre ce dernier pour se faire indemniser.

Avis

Brupartners prend acte qu'en vertu du caractère mixte de l'annexe VI du protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement toutes les entités concernées (dont la Région de Bruxelles-Capitale) doivent porter assentiment à cette annexe préalablement à sa ratification par la Belgique.

Brupartners soutient pleinement la volonté de protection de l'environnement de l'Antarctique et le statut de « terre de paix continue » de cette zone.

Brupartners ne formule pas de remarque relative à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'annexe VI du protocole au traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

*
* *
*